

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2019

Délibération n° D-2019-91

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/03/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 18/03/2019

Place de la Brèche - Régularisation d'un indu - Autorisation
d'émission d'un titre de recettes

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Nathalie SEGUIN.

Direction Patrimoine et Moyens

**Place de la Brèche - Régularisation d'un indu -
Autorisation d'émission d'un titre de recettes**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 24 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'entreprise SOPAC, devenue SPIE BATIGNOLLES, s'est vu attribuer le lot 10 « ventilation/ détection CO/ plomberies sanitaires » du marché parking ouvrages enterrés de la place de la Brèche.

Il est apparu en cours de chantier qu'une prestation identique « grilles d'aspiration et de rejet intérieur parking (54 ensembles) » avait été inscrite dans deux lots différents (10 et 7 « serrurerie ») du marché.

Malgré l'intervention d'un ordre de service, le 7 octobre 2011, qui a supprimé cette prestation du lot 10, le maître d'œuvre a validé, le 20 mars 2012, le décompte final de cette entreprise, comprenant le montant de cette prestation bien que réalisée par une autre entreprise.

Ainsi, la somme correspondant à cette prestation a été réglée à deux reprises par la Ville de Niort.

Les négociations de Deux-Sèvres Aménagement (DSA), maître d'ouvrage délégué, avec l'entreprise pour la signature d'un protocole d'accord n'ont pas abouti, tout comme les mises en demeure effectuées tant par la Ville de Niort que par DSA, l'entreprise invoquant l'intangibilité du décompte général et définitif.

Cette position n'est pas entendable dès lors que le juge administratif considère que les manœuvres ayant pour objet d'obtenir le paiement de divers travaux non exécutés constituent une fraude permettant de réviser un décompte général et définitif.

Par conséquent, afin que le comptable puisse procéder au recouvrement de cette somme, il y a lieu d'émettre, à l'encontre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, un titre de recettes d'un montant de 39 225,89 € correspondant au surplus versé par la Ville de Niort.

Dans l'hypothèse où la Ville de Niort se retrouverait dans l'incapacité de recouvrer cette somme, elle se garde la possibilité d'engager la responsabilité contractuelle de DSA, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 39 225,89 € à l'encontre de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

